



**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 15 SEPTEMBRE 2023**  
**Dans les locaux du SMEA à Nyons**

**Présents : 7**

**Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (1) : Xavier MARQUOT ;**  
**Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (1) : Pascal CROZET ;**  
**Communauté de communes Vaison Ventoux (1) : Chantal FRITSCH ;**  
**Communauté de communes Drôme Sud Provence (1) : Maryannick GARIN ;**  
**Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (1) : Gérard PEZ ;**  
**Communauté de communes du Diois (1) : Pascal BAUDIN ;**  
**Communauté de communes du Sisteronais Buech (1) : Lionel TARDY**

**Excusés / Absents ayant donné pouvoir : 0**

**Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (0) :**  
**Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (0) :**  
**Communauté de communes Vaison Ventoux (0) :**  
**Communauté de communes Drôme Sud Provence (0) :**  
**Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (0) :**  
**Communauté de communes du Diois (0) :**  
**Communauté de communes du Sisteronais Buech (0) :**

**Excusés / Absents : 0**

**Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (0) :**  
**Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (0) :**  
**Communauté de communes Vaison Ventoux (0) :**  
**Communauté de communes Drôme Sud Provence (0) :**  
**Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (0) ; ;**  
**Communauté de communes du Diois (0) :**  
**Communauté de communes du Sisteronais Buech (0) :**

**Secrétaire de Séance : Xavier MARQUOT ;**

Le président ouvre la séance à 9h15. Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Le Bureau Syndical peut valablement délibérer.

**POINT N°01 : Désignation du secrétaire de séance**

M. Xavier MARQUOT est désigné secrétaire de séance.

**POINT N°02 : Adoption du PV du bureau du 9 juin 2023**

*Le procès-verbal du bureau syndical du 9 juin 2023 a été adopté à l'unanimité*

**POINT N°03 : Dossier « assurance du Syndicat »**

Le Président laisse la parole à M. SOUCIET qui présente les contrats signés dans le courant de l'été à savoir :

Produit	Objet	Indice	Cotisations annuelles TTC		Souscrire	Date d'effet
Responsabilité	Garantie les conséquences pécuniaires de la responsabilité, en raison des dommages causés*	FFB 1 135.50	Sans franchise hors options	3 395.67 €	Oui	11/07/2023
Protection juridique	Prise en charge des frais d'acte et de procédure dans la limite des plafonds	FFB 1 135.50	Sans franchise	4 495.90 €	Oui	11/07/2023
Protection fonctionnelle	Prise en charge du coût des obligations de protection fonctionnelle des agents et des élus	FFB 1 135.50	Sans franchise	130.53 €	Oui	11/07/2023
Dommmages aux biens	Prise en charge des dommages causés au bâtiment et à son contenu  Bris informatique	FFB 1 135.50	Sans franchise hors options	283.88 €	Oui	01/01/2024
Véhicules à moteur	Prise en charge des dommages causés aux véhicules de service	SRA 128.16	Sans franchise hors options	1224.06 €	Oui	01/01/2024
Auto-collaborateur	Prise en charge des dommages causés sur les véhicules personnels des agents et des élus	SRA 128.16	Sans franchise hors options	391.20 €	Oui	01/01/2024
Total				9 921.24 €		

A retenir également :

Date de fin des contrats : 31/12/2026

Préavis de résiliation : 4 mois avant l'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier

Coût 2023 : 3 827.27 €

Coût à partir de 2024 : 9 921.24 €

Exclusion : ne sont pas garanti les conséquences pécuniaires lorsque le dommage causé au tiers est situé dans un territoire à risques importants d'inondation (TRI) sauf si la commune dispose d'un Plan de Prévention des Risques Inondation approuvé (PPRI) et/ou dans le périmètre d'un Système d'Endiguement qui n'a pas fait l'objet d'une autorisation par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

## ✚ Echanges

M. SOUCIET précise que les 5 communes du SMEA situées dans le TRI d'Avignon-Plaine du Tricastin-Basse Vallée de la Durance disposent toutes d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé. Cependant, il est rappelé que le Système d'Endiguement de la digue Rive Gauche de l'Éygues situé à Orange, dont le dossier a été déposé en juin 2021, n'a toujours pas d'autorisation préfectorale.

Il poursuit en présentant le cas du SMOP. Ce dernier est désormais assuré chez Allianz, qui couvre en RC l'ensemble des activités du syndicat. Après une longue analyse juridique, Allianz ne distingue pas les actions SE ou non SE. Le Gemapien agit in fine pour le compte de la commune, c'est sur le Maire que repose la responsabilité. Le rôle du gemapien est de mettre en œuvre les décisions et obligations réglementaires. Il a une obligation de process :

- Engager les études et travaux nécessaires dans les règles de l'art
- Monter les dossiers dans les délais et suivre leur instruction
- Aussi (et très important) : devoir d'information des Maires et EPCI
- Planifier, confier les prestations à un Moe agréé et entreprises qualifiées, exiger et vérifier leurs garanties décennales et RC (car ce sont eux qui prendront).
- Déclarer les réseaux sur le guichet unique, répondre aux DT, DICT, former les agents AIPR (fait pour le SMOP en mars)
- Surveiller les ouvrages, déclarer chaque incident (EISH), faire les VTA, constats d'huissier...
- Missionner une expertise pour procédure amiable...

Le SMOP rédige actuellement avec l'aide d'Allianz une feuille de route du process à suivre. En cas de sinistre, le suivi rigoureux d'un process établi écartera toute responsabilité du gemapien, qui a une obligation de moyen.

Au final, concernant les digues, la RC a moins d'importance que la protection juridique qui va nous assister (remboursement avocat, experts...). Il s'agit d'une approche différente. Nous ne sommes pas convaincus du raisonnement. Il faudrait faire attention à la distinction entre « délégation de compétence » et « transfert de compétence ».

Il ajoute également que France digues, l'ANEB et l'ARBE Région Sud travaillent toujours avec France Assureur pour trouver des solutions. Le syndicat a d'ailleurs participé le 29 août dernier à un échange en vue de préparer l'audition du 5 septembre dans le cadre de la mission gouvernementale sur « Assurabilité des risques climatiques ».

## **POINT N°04 : Travaux 2023**

### Volet GEMA :

- **Travaux sur Sainte Cécile / Saint Roman de Malegarde – Opération n°45**

Problème : difficulté pour obtenir un contact avec le propriétaire à savoir M. Jérôme JULIEN. M. CROZET se charge de le contacter et en informera ensuite le SMEA.

- **Travaux sur l'Éygues et la Sauve en Drôme – Opération n°202**

En attente de devis pour les travaux sur la Sauve.

Volet PI :

▪ **Travaux sur le Système d'Endiguement Rive Gauche de l'Æygues à Orange – Opération n°151**

Compte tenu des échanges avec SMACL Assurances de l'existence d'un arrêté préfectoral de classement uniquement sur la digue de classe A, il est décidé de repositionner les travaux uniquement sur celle-ci.

Chiffrage des travaux de dévégétalisation et de génie civil en cours

Le bureau syndical sera sollicité pour attribuer les marchés.

▪ **Travaux sur la Digue de Nyons – Opération n°150 et n°103**

Il s'agit de deux opérations distinctes :

Opération n°150 : Intervention sur la végétation. Pas de subvention.

Le 13/09, le SMEA a rencontré la mairie de Nyons et la CCBDP pour rappeler, de manière pédagogique, les obligations d'entretien des digues. Pour mémoire, la commune a réalisé des travaux sur la promenade de la digue et le SMEA n'a pas été consulté. A voir pour la tranche n°2 qui doit débuter très prochainement. Les ASA, propriétaires pour partie de l'ouvrage, ont été dissoutes au 31/12/2022.

Les actifs (fonciers) et les passifs sont transférés à la commune de Nyons, laquelle doit se rapprocher du cadastre pour régulariser le transfert de parcelles.

La commune étant désormais propriétaire, la digue de Nyons répond à l'article 58 de la Loi MAPTAM : « des digues appartenant à une personne morale de droit public et achevées avant [...] le 27 janvier 2014 [...] sont mises gratuitement à la disposition [...] de l'EPCI-FP [...] par voie de conventions. Elle s'inscrit dans les digues relevant de la compétence GEMAPI, et de fait, dans la compétence du SMEA.

Opération n°103 : Travaux dans le cours d'eau suite aux crues de l'automne 2022 / Possibilité de subvention de 45% par le CD 26.

Le bureau syndical sera sollicité pour attribuer les marchés, si nécessaire.

▪ **Travaux d'urgence**

Enveloppe globale inscrite au BP 2023 : 28 000.00 € TTC

3 opérations retenues à ce jour :

- L'Oule à LA MOTTE-CHALANCON
- L'Establet à LA CHARCE
- La Pissarotte à ESTABLET

**POINT N°05 : POINT D'AVANCEMENT SUR LE PGRE / PTGE**

Le Président laisse la parole à M. SOUCIET qui rappelle le contenu et la finalité du PGRE / PTGE du bassin versant de l'Æygues à savoir : réduire de 40% les prélèvements. Pour mémoire, le PGRE a été rédigé et approuvé en 2019.

La préfecture de la Drôme met la pression aux collectivités pour rédiger un PGTE qui a plutôt une notion de territoire et de partage de l'eau avec les usagers.

Pour plus de précisions se référer au PPT ci-joint – page 19 à 21

✚ *Echanges*

*M. BAUDIN : Le PTGE doit être mis en corrélation avec les projets d'urbanisme. Le référent PTGE, pour les communes du Diois, est la Communauté de Communes.*

*M. SALIN demande s'il y aura d'autres études à réaliser.*

*M. SOUCIET : A priori, à la marge, car les données principales peuvent être acquises pour :*

- *L'irrigation auprès de l'OUGC 84*
- *L'eau potable auprès de RAO pour la partie aval du bassin versant, auprès de la CCBDP pour la partie amont du bassin versant (dans le cadre de l'étude en cours sur le transfert de la compétence eau et assainissement)*
- *L'industrie auprès des industriels et dans le cadre des autorisations ICPE*

*Chacun des membres du bureau évoque à tour de rôle l'expérience de leur territoire.*

*Ils confirment tous que l'EAU est un bien patrimonial national et non communal et qu'il doit être partagé.*

*A la suite de la réunion du 30/08, le Sous-préfet de Nyons et ses services présenteront le groupe de préfiguration de la gouvernance du futur PTGE.*

*A ce titre, le Président propose que :*

- *Le SMEA soit le porteur opérationnel du futur PGTE, dans la mesure où la démarche s'inscrit à l'échelle du bassin versant Æygues.*
- *Les membres du bureau représentant chacun un EPCI-membre du SMEA participent à la gouvernance du futur PTGE.*

*Les membres du bureau donnent leur accord à l'unanimité.*

**POINT N°06 : Recrutement en cours**

Les procédures de recrutement ont été relancées dans le courant du mois de juillet 2023 selon les dispositions suivantes :

❖ Chargé(e) de mission « Gestion de la Ressource en Eau / PGRE / PTGE »

- Modification du titre de l'emploi : Chargé(e) de mission « Gestion de la Ressource en Eau / PGRE / PTGE »
- Mission supplémentaire : lancement de l'étude de définition de l'espace de bon fonctionnement
- Niveau recherché : BAC +5

❖ Chargé(e) de mission « Animation PAPI »

- Même annonce
- Offres déposées sur les sites :
  - Emploi territorial (publicité légale)
  - ARBE-RRGMA
  - ARRA<sup>2</sup>
  - France Dignes
- Date de fin de candidature : 29 septembre 2023
- Date d'entretien : 10 et 12 octobre 2023
- Prise de fonction : dès que possible ou au plus tard le 1er janvier 2024

➤ **Au 15 septembre 2023 :**

- Poste de chargé(e) de mission « Gestion de la Ressource en Eau / PGRE / PTGE » :
  - ✓ 6 candidatures reçues
- Poste de chargé(e) de mission « Animation PAPI » :
  - ✓ 3 candidatures reçues

Au vu des disponibilités, les dates des entretiens sont modifiées à savoir :

- Mercredi 11/10 matin en lieu et place du mardi 10/10
- Jeudi 12/10 matin uniquement

## POINT N°07 : Points divers / Questions diverses

### ❖ Note d'information sur les bureaux syndicaux et comités syndicaux

#### COMITE SYNDICAUX

2022 (4)	2023 (4)	2024 (4)
25 février (DOB)	24 février (DOB)	23 février / 1 mars (DOB)
25 mars (Budget)	24 mars (Budget)	22 / 29 mars (Budget)
24 juin	30 juin	21 / 28 juin
2 décembre	fin novembre / début décembre	fin novembre / début décembre

#### BUREAU SYNDICAUX

2022 (6)	2023 (6 ou 7)	2024 (6 + ?)
	6 janvier (assurances)	
11 février (DOB)	10 février (DOB)	9 / 16 février (DOB)
11 mars (Budget)	10 mars (Budget)	8 / 15 mars (Budget)
		<i>mi-avril / fin avril</i>
3 juin	9 juin	7 / 14 juin
24 juin (marchés)	15 septembre	6 / 13 septembre
14 octobre	début / mi-octobre (marchés travaux / recrutements)	
18 novembre	mi / fin novembre (recrutements / Comité Syndical)	fin octobre / début novembre

### ❖ Point d'avancement des études en cours :

- Plan Pluriannuel de Travaux en Rivières (PPTR)
- Modélisation hydraulique et EDD du SE de la digue de l'Æygues située à Orange

cf. PowerPoint ci-joint

### ❖ Natura 2000 :

Information sur les projets photovoltaïques du territoire du bassin versant de l'Æygues

M. SOUCIET informe les membres du bureau des différents projets photovoltaïques en cours sur le territoire du bassin versant de l'Æygues à savoir :

- Travaillant en rive droite de l'Æygues avec Total Energies : une rencontre est prévue en mairie le jeudi 12/10/2023 à 18h00
- Saint Maurice/Eygues sur l'ancien site de la carrière DO / dossier de demande d'examen au cas par cas déposé
- Vinsobres sur l'ancien site de motocross / dossier non déposé pour instruction
- Tulette sur le site de l'ancienne décharge / dossier non déposé pour instruction

Une veille est réalisée par Aurélie, animatrice Natura 2000 de l'Aygues. Néanmoins, il n'est pas simple de recenser toutes les procédures intéressant le bassin versant de l'Aygues et ayant une interaction avec les compétences du Syndicat.

Le Syndicat n'ayant pas de pouvoir réglementaire et n'étant pas PPA (Partenaire Public Associé), il n'est associé aux démarches et/ou procédures réglementaires que sur le bon vouloir des autorités compétentes (déclaration / autorisation IOTA ; déclaration / enregistrement autorisation ICPE ; SCOT ; PLU ; Etude d'Impact ; Examen au Cas par Cas ; Enquête Publique ; Consultation du Public ; Document de Planification ; Projet d'Aménagement ; ...)

Le Syndicat ayant une existence récente et situé à cheval sur 2 régions et 3 départements, il manque de visibilité auprès de certains services et organismes déconcentrés de l'Etat, notamment les DREAL AURA et PACA, et auprès de certaines collectivités, notamment les Régions AURA et Sud PACA.

A titre d'exemple, dans le cas du projet photovoltaïque sur la carrière Do à Saint Maurice sur Eygues, le service CIDDAE du pôle Autorité Environnementale de la DREAL AURA compétente en matière d'examen « au cas par cas » des projets, situé à Clermont Ferrand, n'avait pas connaissance du SMEA ni en tant que Syndicat compétent GEMAPI ni en tant qu'animateur Natura 2000 de l'Aygues (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023), site administré par la Région Sud PACA, la DREAL PACA et la DDT84 et concernant uniquement 2 communes en Drôme et en Région AURA.

\*\*\*\*

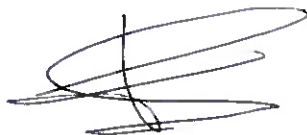
**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30**

\*\*\*\*

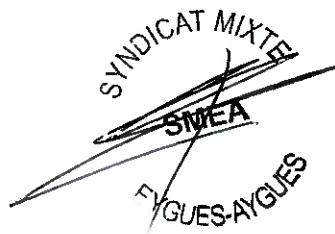
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,  
Pour retranscription conforme.

Le 15 septembre 2023

Le Secrétaire de Séance,  
**Xavier MARQUOT**



Le Président,  
**Gérard PEZ**



Affiché le : 9/11/2023